RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2025 P 258

ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION A L'OCCASION D'UN TOURNOI DE PETANQUE

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants relatifs à la police Municipale et les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police Municipale de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de la police de la circulation et les articles R 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de Police ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L142-12 ;
Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire-approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande présentée le 18/09/2025 par Monsieur TRACKOËN Ruddy, Président de l'association « GALAC » sis 13 rue Emile ZOLA à Gondecourt, en raison d'une manifestation de type « tournoi de pétanque » prévu le samedi 27 septembre de 13h00 à19h00 au 5 rue du Marais à Gondecourt sur les terrains de pétanque du boulodrome place verte ;

Vu l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à l'arrêté municipal enregistré sous le n° 2023-P-130 concernant l'interdiction de consommer de l'alcool sur l'espace public.

CONSIDERANT le risque URGENCE ATTENTAT.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement intitulé « tournoi de pétanque »,de réserver les terrains de pétanque se situant au 5 rue des Marais à Gondecourt le samedi 27 septembre 2025 de 13h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :
L'organisateur procédera à une visite du parcours en vue de contrôler que toutes les mesures ont été prises avant le début de la manifestation.

ARTICLE 3 :
La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurée par l'association « GALAC » qui sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par le déroulement de la manifestation intitulé « tournoi de pétanque ».

Publié le : 02/10/2025 11:11 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/40142

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Gondecourt.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire est en charge de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice Générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur TRACKOËN Ruddy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'implication sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers
Monsieur TRACKOËN Ruddy,président de l'association GALAC
Pour exécution chacun en ce qui concerne.

Fait à GONDECOURT ,

Le 19/09/2025

Le Maire,

Régis BUÉ.

Publié le : 02/10/2025 11:11 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/40142